

LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du mardi 06 décembre 2022 à 20h00

Présents : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, Mme REBOUL SALZE Sophie, GATTONE Emmanuel, M. Didier LEQUIN (Arrivée à 20h30) ; Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, M. NOUVELLE Philippe, Mme DELCOUR Petra, M. LESEGRETAIN Bernard, Mme POMMES Kathy, Mme SLADE Judith, M. LACHAUX Patrice, M. POURRIER Luc, Michel CHANEL, Mme LENG-GOLLIET Amély, Mme LACHAUX Laurie

Absents : Mme VALLECORSA Sofia, M. Du BOIS Jérôme

Délibération n°01-11-2022 : Décision modificative n°2 - BP 2022

Les membres du conseil, à l'unanimité décident

D'ADOPTER la décision modificative n°2 du Budget principal 2022 comme suit :

Section d'investissement	Augmentation	Baisse
Dépenses – 21 immo corporelles		29 000.00 €
Dépenses – op.155 Aménagement chemin noyers	29 000.00 €	

Délibération n°02-11-2022 : Répartition de la Taxe d'aménagement 2022 et 2023

Les membres du conseil, à l'unanimité

DÉCIDENT de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglomération dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglomération pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglomération elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglomération ;
 - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.

AUTORISENT Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Délibération n°03-11-2022 : Autorisation d'emplacement « La Galette d'autrefois » Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Les membres du conseil, à l'unanimité décident

D'AUTORISER cette demande d'autorisation en saison hivernale aux dates d'ouverture de la station pour la saison hivernale 2022/2023.

DE FIXER l'indemnité d'occupation à 200 € par période.

Délibération n°04-11-2022 : Tarifs des secours sur piste 2022-2023

Les membres du conseil, à l'unanimité décident

D'APPROUVER les tarifs de secours sur piste 2022-2023 tels que présentés

Délibération n°05-11-2022 : ONF : Programme de coupes 2023

Les membres du conseil, à l'unanimité décident

- 1 – D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, DE PRÉCISER la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Délibération n°06-11-2022 : Subvention société musicale Chevry – Crozet

Les membres du conseil, à l'unanimité

DÉCIDENT l'attribution d'une subvention pour la société musicale de Chevry-Crozet à hauteur de 2000€ sur le budget 2022

A Crozet, le 08/12/2022
Madame Martine JOUANNET
Maire

